

# AVIS PUBLIC



## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 40-19

**AVIS** est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance du 12 janvier 2016, a adopté le règlement RCA 40-19, modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40). Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande pour que ce dernier soit soumis à une approbation référendaire, a été certifié conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en date du 16 mars 2016, et est entré en vigueur à cette même date. Ce règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 22 mars 2016.

La secrétaire d'arrondissement,  
Louise Goudreault